



GUIDE DU FONDATEUR

“ Regarder le monde tel qu'il est
et tenter de le réparer »

Fondation
du Judaïsme
Français

Reconnue d'utilité publique

Bienvenue chez vous

LE MOT DU PRÉSIDENT



Chère amie, Cher ami,

Votre fondation est désormais abritée par la Fondation du Judaïsme Français.

Votre choix de nous rejoindre n'est pas neutre. Il est la preuve que nous partageons les valeurs fortes du judaïsme, et qu'ensemble nous allons continuer de les défendre.

Ces valeurs juives, nous les retrouvons dans les domaines qui sont les nôtres : au cœur de la culture, de l'éducation et du social.

Notre tissu associatif pourra désormais compter sur votre accompagnement ; comme toutes celles et ceux dont, d'une manière ou d'une autre, vous allez changer la vie.

Notre Conseil d'administration et moi-même sommes ravis de vous accueillir.

Le nouvel apport à la philanthropie française que constitue votre arrivée parmi nous est une chance dont nous sommes conscients.

Votre engagement en faveur des causes importantes, telles que définies dans notre Convention, vont vous conduire à initier, soutenir, rendre possible de grandes et belles actions au profit de l'intérêt général.

Nous sommes impatients de travailler avec vous pour identifier les besoins les plus pressants et pour mettre en œuvre des programmes et des projets qui auront un impact significatif.

Nous sommes également impatients d'être une force de proposition, de vous présenter les différentes associations que nous soutenons, de vous permettre de les rencontrer et de les aider.

Les besoins sont immenses, et le monde a plus que jamais besoin d'être « réparé », conformément à l'éthique juive.

L'équipe de la Fondation du Judaïsme Français sera toujours à vos côtés dans cette mission aussi difficile qu'enthousiasmante. Nous répondrons à vos questions, trouverons des solutions, et ferons tout pour mettre en œuvre les idées et/ou projets qui vous tiennent à cœur.

L'aventure philanthropique dans laquelle vous vous engagez est une expérience humaine unique, qui répond très exactement à notre ambition : préserver la mémoire, assumer le présent et construire, désormais, avec vous, l'avenir.

Ariel Goldmann

Président de la Fondation du Judaïsme Français

Les 10 commandements d'une fondation abritée

- 1** • – Ta fondation pourra percevoir des dons déductibles de l'impôt sur le revenu (IR), de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), et bénéficier de ces régimes d'exonération parce qu'abritée à la Fondation du Judaïsme Français, reconnue d'utilité publique.
- 2** • – Ta fondation abritée versera des aides financières à des associations légalement constituées sous le statut de la loi 1901.
- 3** • – Ta fondation abritée ne versera jamais d'aide financière à des associations légalement constituées sous le statut de la loi 1905.
- 4** • – Ta fondation abritée soutiendra des projets d'intérêt général à caractère culturel, éducatif, et/ou social éligibles, en accord avec l'objet des statuts de l'association soutenue et conforme avec son objet.
- 5** • – Ta fondation abritée ne soutiendra pas d'activités lucratives.
- 6** • – Ta fondation abritée soutiendra des associations dont le siège social se situe en France ou en Europe.
- 7** • – Ta fondation abritée actera toutes les décisions d'octroi à différentes associations lors d'un comité de gestion, qui se tiendra une à deux fois par an à la Fondation du Judaïsme Français.
- 8** • – Ta fondation abritée n'accordera des aides financières à des projets associatifs que sur présentation d'un dossier complet, avec l'ensemble des pièces demandées, par la Fondation du Judaïsme Français.
- 9** • – Ta fondation abritée ne soutiendra que des projets validés par la Fondation du Judaïsme Français, qui vérifiera que ce soutien ne servira en aucun cas à un autre projet que celui initialement présenté.
- 10** • – Ta fondation abritée respectera les engagements républicains.

LA LETTRE DE LA DIRECTRICE

Chère fondatrice, Cher fondateur,

La Fondation du Judaïsme Français est désormais votre maison puisqu'elle abrite la fondation que vous venez de créer.

Une formidable aventure philanthropique vous attend dans laquelle nous allons vous accompagner avec plaisir et enthousiasme.

Le mot « judaïsme », au cœur de notre nom, renvoie directement au *tikoun olam* qui signifie « la réparation du monde » et qui n'est autre que « l'invention » de ce que la République appelle : l'intérêt général*.

En effet, « la réparation du monde » ne se concentre pas sur une communauté particulière, mais porte en elle la vision universelle du monde, chère au judaïsme.

C'est celle que nous défendons chaque jour.

Votre fondation abritée va bénéficier par capillarité des avantages de la Fondation du Judaïsme Français en particulier le même régime fiscal et la capacité de recevoir des dons et legs.

Mais j'insiste sur le fait qu'elle ne dispose pas d'une personnalité morale distincte.

La Fondation du Judaïsme Français, en effet, est seule responsable de toutes les actions conduites par ses fondations abritées, dont la vôtre.

À partir d'aujourd'hui, vous pourrez choisir d'aider les associations qui défendent au mieux les causes qui vous sont chères, pour peu qu'il s'agisse d'œuvres d'intérêt général.

Il faut que vous sachiez que nous demanderons à ces associations un certain nombre de documents : leurs comptes, certifiés parfois par des Commissaires aux comptes, des rapports d'étape, des évaluations, etc.

Cette charge administrative, que nous essayons d'alléger au maximum, est un gage de sécurité et de transparence. En effet, chaque euro qui sort de la Fondation du Judaïsme Français doit être justifié. L'État l'exige, car l'argent que vous allez octroyer est défiscalisé.

Toute l'équipe de la Fondation du Judaïsme Français est là pour aider qui en a besoin dans la bienveillance et l'ouverture, qu'il s'agisse d'une association d'importance ou d'une plus petite structure. Pour nous, il n'y a pas de différence.

Chaque année, la Fondation du Judaïsme Français vous proposera, lors du Diner des fondateurs, un projet d'envergure à mener avec l'ensemble des fondations abritées dont l'objet le permet. Cette synergie est capitale, car comme je l'écrivais en introduction, nous sommes une maison, et rien n'est plus stimulant que de faire, de créer, d'avancer autour d'un projet commun.

Toutes nos félicitations encore et à très vite, lors du prochain comité de votre fondation abritée.

Paule-Henriette Lévy

Directrice générale de la Fondation du Judaïsme Français

* Intérêt général : Être à but non lucratif; avoir un objet social et une gestion désintéressée; ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes. L'objet de l'association peut être philanthropique, social, humanitaire, éducatif, familial, culturel ou sportif. L'association doit répondre aux critères définis dans les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Extrait de l'article 1 des statuts de la Fondation du Judaïsme Français

“ La Fondation du Judaïsme Français favorise plus particulièrement la mise en œuvre de programmes nouveaux, et la création d'institutions d'intérêt général répondant à des besoins d'ordre individuel, familial ou collectif [...].

Les interventions de la Fondation du Judaïsme Français peuvent être étendues à toutes entreprises de solidarité nationale ou internationale de caractère urgent ou exceptionnel. »»

Fondation abritée : MODE D'EMPLOI

Vous venez de vous doter d'un outil sur mesure pour réaliser des actions d'intérêt général, selon vos souhaits et dans le respect de la loi.

À chacune des étapes de la vie de votre fondation abritée, la Fondation du Judaïsme Français sera présente à vos côtés pour vous guider.

En rejoignant la Fondation du Judaïsme Français, vous venez d'intégrer un réseau de fondations abritées, et allez bénéficier de services mutualisés : nos expertises en matière financière, juridique, fiscale, patrimoniale et de communication.

Vous disposerez d'une comptabilité dédiée, d'un compte bancaire dédié géré par le service comptabilité de la Fondation du Judaïsme Français, ainsi que d'une page Internet sur le site de la Fondation du Judaïsme Français ; page que vous pourrez imaginer, penser avec la Direction de la Communication et du Développement de la Fondation du Judaïsme Français.

Vous voilà libérés des charges administratives et des frais de structure, prêts à consacrer votre temps et vos ressources à votre projet philanthropique.

1 "Tout" savoir sur le fonctionnement de votre fondation abritée

A / Crédation d'un comité de gestion

Pour commencer à faire fonctionner votre fondation abritée, vous devrez créer un comité de gestion composé au minimum de deux personnes.

Il pourra être composé de vos amis, de votre famille, à condition que ces derniers n'administrent pas ou ne président pas une association que vous souhaitez soutenir, et ce afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

La composition de ce comité de gestion n'est pas figée. Elle pourra évoluer, changer selon vos souhaits. Ces décisions de changement devront être prises lors des réunions de comités de gestion, qui mettront autour de la table le Président et les membres du comité de gestion de votre fondation abritée et un ou deux membres de la Fondation du Judaïsme Français.

Ce comité de gestion a pour but de décider et/ou valider des projets que vous souhaitez aider sur l'année.

2 à 3 réunions de comités de gestion par an se tiennent au siège de la Fondation du Judaïsme Français, suivant un ordre du jour communément décidé.

B / Fonctionnement de votre comité de gestion

Lors de ces réunions de comités de gestion seront discutés les différents projets que vous aurez choisi d'accompagner, mais, pour gagner du temps, nous aurons, en amont échangé à leur sujet.

Votre fondation abritée travaille sur le mode « projet ».

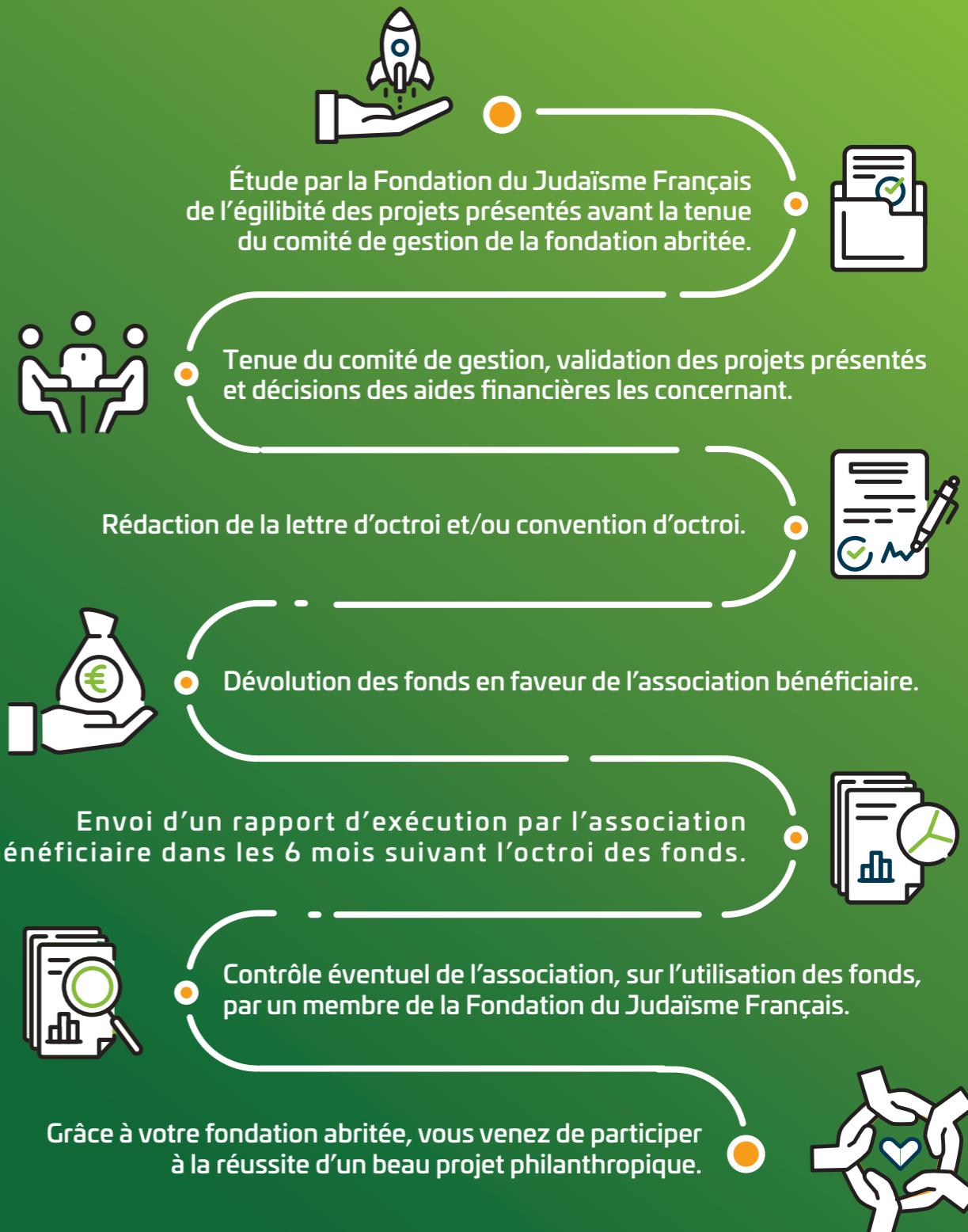
Elle ne peut pas aider une association dans son entier, mais un ou plusieurs de ses projets.

Si, par exemple, vous décidez d'aider à l'organisation d'un colloque sur l'alimentation et que votre aide va finalement à des paniers-repas, l'association aidée se trouve dans l'illégalité, de même que votre fondation abritée et, *in fine*, la Fondation du Judaïsme Français qui est seule à avoir la personnalité morale et qui est donc responsable de toutes vos actions. Il s'agit d'un détournement de l'utilisation des fonds. C'est pour cela qu'il faut garder en tête l'idée de projets et d'actions spécifiques.

Lorsque l'aide que vous accordez est inférieure à 20 000 euros, l'association bénéficiaire recevra une lettre d'octroi de notre part, indiquant que votre fondation abritée soutient tel de ses projets.

Pour toute aide supérieure ou égale à 20 000 euros, une convention d'octroi est signée entre l'association bénéficiaire et la Fondation du Judaïsme Français, au nom de votre fondation abritée.

Vous souhaitez soutenir un projet



C / Dépôt des dossiers en ligne

Toutes les associations qui souhaitent obtenir un soutien de votre fondation abritée devront déposer une demande d'aide financière sur le site Internet de la Fondation du Judaïsme Français. Vous pouvez également nous faire part des projets que vous souhaitez soutenir afin que nous contactions les associations en question pour les guider dans cette démarche.

Chaque association se créera un espace en ligne sur lequel elle déposera et suivra ses dossiers de demandes d'aide financière.

Ce dossier devra comporter obligatoirement les éléments suivants :

- + **La demande d'aide financière ;**
- + **Le budget prévisionnel de l'association** pour le projet à financer ;
- + **Les statuts ;**
- + **La liste des membres du CA et/ou de l'Assemblée générale** avec la liste des fonctions des membres dans l'association à aider ;
- + **Le rapport d'activité de la dernière année** (et/ou procès-verbal de la dernière Assemblée générale), si possible ;
- + **Les comptes de l'association** (bilan, comptes de résultats, annexe, CROD, CER) certifiés par un Commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- + **La déclaration sur l'honneur** attestant que l'association en question s'engage à utiliser l'aide financière uniquement à des fins d'intérêt général (modèle mis en place par la Fondation du Judaïsme Français) ;
- + **Le relevé d'Identité Bancaire de l'association en question** (code IBAN et code BIC obligatoires).

L'ensemble de ces éléments doit être envoyé 15 jours avant la tenue du comité de gestion de votre fondation abritée afin que **l'équipe de la Fondation du Judaïsme Français étudie et valide ou non la conformité du dossier.**

D / Étude des dossiers

En effet, avant de s'engager dans une démarche de mécénat, il convient de vérifier que l'association et ses projets sont éligibles au mécénat et répondent donc à certains critères, dont les principaux sont :

- L'association doit être régie par la **loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901** ;
- L'association doit être d'**intérêt général** et revêtir l'un des caractères suivants :

- **Éducatif**
- **Scientifique**
- **Social**
- **Humanitaire**
- **Culturel** ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

- L'association ne doit pas être à **but lucratif** ;
- L'association doit avoir **une gestion désintéressée** ;
- L'association doit avoir une activité qui ne profite pas à **un cercle restreint de personnes**.



Une association cultuelle (loi 1905) n'est pas considérée fiscalement comme un organisme d'intérêt général et en aucun cas ne peut bénéficier d'une aide financière de la Fondation du Judaïsme Français ou de ses fondations abritées.

E / Réunion du comité de gestion

L'heure des décisions a sonné. Nous nous retrouvons à la Fondation du Judaïsme Français.

Un dossier est remis aux membres du comité de gestion, comprenant, notamment :

- ▶ l'ordre du jour du comité de gestion ;
- ▶ les comptes de votre fondation abritée ;
- ▶ un état de la collecte de votre fondation abritée (en fonction des périodes) ;
- ▶ un tableau récapitulatif avec l'ensemble des demandes d'aides financières des associations.

Votre comité de gestion se réunira pour acter les décisions d'aides financières des projets dont l'éligibilité a été validée en amont par notre équipe.

Pendant ce comité, la Fondation du Judaïsme Français peut être force de proposition et vous présenter de nouveaux projets, des structures susceptibles d'intéresser votre fondation abritée.

Toutes les décisions étant prises, un compte-rendu est ensuite rédigé par l'équipe de la Fondation du Judaïsme Français. Il sera signé par vos soins et par un représentant de la Fondation du Judaïsme Français.

Ce compte-rendu sera archivé, concourant à l'historique philanthropique de votre fondation abritée.

F / Versements

Dans les 15 jours qui suivent le comité de gestion, et si aucun document ne manque, les fonds sont versés à l'association bénéficiaire.

Dans les six mois qui suivent le versement de l'aide financière, l'association devra fournir à la **Fondation du Judaïsme Français** un rapport d'exécution sur les fonds dévolus par votre fondation abritée. Ce rapport permettra, notamment, de mesurer l'impact de votre aide de manière quantitative et qualitative.

Ce rapport nous est essentiel. Il est donc indispensable que l'association bénéficiaire joue le jeu et réponde aux demandes de la Fondation du Judaïsme Français. C'est un gage de sérieux que nous vous devons et qui nous encourage à poursuivre avec ladite association.

Par ailleurs, l'association pourra faire l'objet d'une visite sur le terrain afin de vérifier que les fonds versés par votre fondation abritée ont bien été utilisés conformément aux projets que vous aviez choisi d'aider. Un rapport d'évaluation sera rédigé sur cette visite.

2 La gestion des comptes de votre fondation abritée

À l'ouverture de votre fondation abritée, le service comptabilité de la Fondation du Judaïsme Français se charge d'ouvrir un compte bancaire dédié à votre fondation abritée et de tenir une comptabilité propre à celle-ci.

Cela permet ainsi d'avoir une gestion individualisée pour chacune des fondations abritées.

Votre fondation abritée pourra ainsi recevoir des dons ou autres sources de financement directement sur son compte et engager, ensuite, les dépenses qu'elle souhaite à partir de son compte bancaire dédié à des projets.

Nous vous rappelons que seule la Fondation du Judaïsme Français, qui dispose de la personnalité morale, conserve l'ensemble des signatures liées à votre compte bancaire. Toutes les dépenses seront donc traitées par le service comptabilité de la Fondation du Judaïsme Français.

Vous pourrez bénéficier d'un point sur la comptabilité de votre fondation abritée lors des comités de gestion, mais si vous avez, hors comité, une question nous sommes bien sûr à votre écoute.

Par ailleurs, la Fondation du Judaïsme Français pourra, si vous le désirez, se charger de placer les avoirs de votre fondation abritée.

L'ensemble des pièces et justificatifs comptables seront conservés à la Fondation du Judaïsme Français.

3 L'Appel à la Générosité Publique

Un accompagnement sur mesure

La Fondation du Judaïsme Français sera à vos côtés dans toutes vos démarches, de l'élaboration de votre communication à la collecte elle-même.

Chaque année, votre fondation abritée aura la possibilité de réaliser des activités de collecte, que ce soit sur l'**Impôt sur le Revenu (IR)**, sur la **Fortune Immobilière (IFI)** ou sur les **Sociétés (IS)**, etc.

Vous devrez, dans un premier temps, faire parvenir la liste des projets que votre fondation abritée souhaite soutenir sur l'année. Nous examinerons cette liste ensemble pour statuer sur leur éligibilité au régime du mécénat.

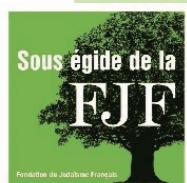
Dans un second temps, votre communication pour l'Appel à la Générosité Publique devra être envoyée à la Direction de la Communication et du Développement de la Fondation du Judaïsme Français qui validera avec le service juridique.



Les fondations abritées sont tenues de ne financer que les projets sur lesquels elles ont communiqué et qui ont été validés par la Fondation du Judaïsme Français.

La mention «sous égide de la Fondation du Judaïsme Français» devra figurer sur toute votre communication.

Un logo a d'ailleurs été créé à cet effet.



Une attention toute particulière sera portée à la communication, qui en matière d'Appel à la Générosité Publique répond à des critères très stricts.

La Direction de la Communication et du Développement de la Fondation du Judaïsme Français sera là pour vous aider et vous proposer, si vous le souhaitez des supports de communication.

Les avantages fiscaux

La Fondation du Judaïsme Français étant reconnue d'utilité publique, les donateurs des fondations abritées bénéficient automatiquement de réductions fiscales attachées au statut de la Fondation du Judaïsme Français :

75% pour l'**Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)** (dans la limite d'une réduction de 50 000 euros).
Exemple : si un donneur souhaite déduire 50 000 euros de son IFI (montant maximum déductible), il pourrait faire un don de 66 666,67 euros à votre fondation abritée, afin de pouvoir déduire 75% de ce don, au titre de son impôt.

66% pour l'**Impôt sur le Revenu (IR)**.

60% pour l'**Impôt sur les Sociétés (IS)** ou de l'**Impôt sur le Revenu** au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA), etc. Le montant des dons retenus pour le calcul de la réduction ne peut pas dépasser, sur un même exercice, un plafond de 20 000 euros ou 0,5% du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise donatrice, si ce dernier montant est plus élevé.

Donations et Legs

La Fondation du Judaïsme Français et ses fondations abritées bénéficient d'une totale exonération des droits pour les donations et les legs.

L'équipe de la Fondation du Judaïsme Français se tient à votre entière disposition pour vous accompagner dans le choix de votre projet de défiscalisation.

4 Le Diner des Fondateurs

Vous faites partie d'un réseau de plus de 85 fondations abritées

La Fondation du Judaïsme Français organise une fois par an, une soirée dédiée à ses fondateurs.

Ce sera pour vous l'occasion d'échanger, de partager avec d'autres fondateurs et bien souvent de créer de nouvelles synergies.

À l'occasion de ce Diner, Rémy Serrouya, le Directeur Administratif et Financier de la Fondation du Judaïsme Français, présente les comptes de la Fondation du Judaïsme Français.

Puis un film sur le projet de l'année de la Fondation du Judaïsme Français est projeté avant d'être mis en ligne sur le site Internet de la Fondation du Judaïsme Français.

Le Prix Francine et Antoine Bernheim pour les Arts, les Sciences et les Lettres de la fondation abritée René et Léonce Bernheim est ensuite remis par le Président de la Fondation du Judaïsme Français, Ariel Goldmann.

Le grand projet de la Fondation du Judaïsme Français pour l'année suivante est dévoilé à l'ensemble des fondateurs. Nous aurons un an, pour ensemble, le mettre en œuvre.

CHARTE ÉTHIQUE DU FONDATEUR

La Fondation du Judaïsme Français ajoute à ses textes essentiels à destination de ses fondateurs, donateurs, entités affiliées et partenaires, une charte éthique qui précise les principales règles déontologiques visant à garantir l'indépendance de ses actions et de ses choix ainsi que la transparence de son fonctionnement.

Cette charte constitue la troisième branche du triptyque permettant la gestion quotidienne de la Fondation du Judaïsme Français. Elle est en parfaite adéquation avec les deux premières : ses Statuts et son Règlement intérieur.

Cette charte est accessible sur le site Internet de la Fondation du Judaïsme Français.

La Fondation du Judaïsme Français est une Fondation «abritante» reconnue d'utilité publique depuis 1978 et à ce titre, habilitée à recueillir des dons et des legs.

Article 1

1 | La gouvernance

Le rôle et les responsabilités du Conseil d'administration, organe de gouvernance, sont définis dans les Statuts et le Règlement intérieur de la Fondation du Judaïsme Français. Cette instance, composée de membres bénévoles et de la Directrice générale, assume la responsabilité globale de la gestion, arrête le budget et les comptes. Elle valide les projets de développement de l'institution et ses orientations stratégiques.

2 | L'intérêt général

L'accueil des fondations abritées contribue à la mission d'intérêt général de la Fondation du Judaïsme Français; il permet, en complément d'actions propres de développer la philanthropie et de renforcer son expertise sur ses champs d'activité.

Toutes les fondations abritées par la Fondation du Judaïsme Français répondent à sa vocation et sont conformes à ses valeurs. Elles ont pour objet la réalisation d'une œuvre d'intérêt général.

3 | L'engagement républicain

La Fondation du Judaïsme Français et ses fondations abritées s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public (référence au contrat d'engagement républicain loi n° 2021-1109 du 24 août 2021).

4 | Le conflit d'intérêts

Les membres de la Fondation du Judaïsme Français et/ou les fondateurs et membres des comités de gestion doivent déclarer tout intérêt personnel qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts.

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation du Judaïsme Français, doivent se retirer de tout vote ou décision qui pourrait être influencé par leurs intérêts personnels et/ou autres activités en lien avec des mandats qu'ils pourraient détenir dans d'autres structures.

5 | La transparence financière

La Fondation du Judaïsme Français entretient une relation de totale transparence avec ses fondateurs, ses donateurs et les pouvoirs publics. Ses engagements recouvrent une utilisation saine, éthique et rigoureuse des fonds et une communication transparente sur l'emploi des fonds.

Les états financiers annuellement audités, validés par des Commissaires aux comptes, sont publiés au Journal Officiel de la République française et à la préfecture. Ils figurent également dans son rapport d'activité.

6 | L'indépendance

La Fondation du Judaïsme Français doit être financièrement indépendante et ne doit pas être soumise à des pressions financières et/ou politiques. Ses membres doivent être choisis pour leurs compétences et leur impartialité, et ne doivent pas être soumis à des influences externes.

Les décisions de la Fondation du Judaïsme Français doivent être prises de manière impartiale, en fonction de l'intérêt général et non d'intérêts personnels ou commerciaux.

La Fondation du Judaïsme Français doit être indépendante dans la conduite de ses projets.

7 | L'intégrité

La Fondation du Judaïsme Français ne sert pas les intérêts financiers de son équipe de gestion, de ses administrateurs, de ses fondateurs, tous bénévoles, ni plus largement de ses interlocuteurs, y compris les parrains de projets et les membres du Comité de sélection des projets.

Les salariés et les bénévoles de la Fondation du Judaïsme Français s'engagent à travailler dans l'intérêt de la Fondation du Judaïsme Français. Ils s'engagent également à n'accepter ni cadeaux disproportionnés ni invitations répétitives et à refuser systématiquement toute somme en espèces, quel qu'en soit le montant.

Article 2

1 | Le respect de la législation

L'acceptation et l'utilisation des dons par la Fondation du Judaïsme Français doivent être conformes aux règles de collecte et d'utilisation des fonds collectés auprès du public.

La Fondation du Judaïsme Français veille à assurer une affectation efficiente des dons conformes aux objectifs statutaires et s'engage à respecter les intentions formulées par écrit par les donateurs lorsqu'elles sont conformes aux valeurs et missions de la Fondation du Judaïsme Français et à son objet social.

La Fondation du Judaïsme Français s'engage à ce que ses actions et décisions soient conformes à la réglementation en vigueur et aux valeurs du pacte républicain qui recouvrent un ensemble d'idées et de principes fondateurs de la République française, comme sa devise : Liberté, Egalité, Fraternité.

2 | La gestion du risque

La Fondation du Judaïsme Français est dotée d'un Comité d'audit, chargé d'orienter et de contrôler les risques encourus, composé de trois membres nommés par le Conseil d'administration de la Fondation du Judaïsme Français. Des représentants de la Fondation du Judaïsme Français assistent à chaque réunion (deux réunions annuelles). Un procès-verbal acte les recommandations de ce Comité.

3 | Le patrimoine

La Fondation du Judaïsme Français dispose d'une Commission financière non statutaire placée auprès du Conseil d'administration, chargée de définir les placements financiers et de mener une réflexion à long terme sur la gestion du patrimoine financier de la Fondation du Judaïsme Français.

La Commission examine l'ensemble des questions concernant les finances de la Fondation du Judaïsme Français. Son avis est nécessaire pour les décisions financières majeures et la politique d'investissement. Ses avis sont annexés aux comptes et rapports financiers approuvés annuellement par le Conseil d'administration.

La Commission financière se réunit au minimum deux à trois fois par an

Elle dispose d'une charte financière dénommée « Politique d'investissement ».

4 | L'égalité entre les femmes et les hommes

Elle est promue dans les instances de gouvernance de la Fondation du Judaïsme Français.

5 | La confidentialité

Tous les salariés et bénévoles de la Fondation du Judaïsme Français sont tenus de respecter les règles de confidentialité en usage dans la Fondation du Judaïsme Français. Ils s'engagent à faire preuve d'un comportement éthique irréprochable quant au respect des données et documents internes de la Fondation du Judaïsme Français. La Fondation du Judaïsme Français respecte les dispositions législatives et réglementaires relatives à son activité, en particulier concernant la protection des données personnelles et la production des informations financières.

Les informations confidentielles concernant les donateurs sont protégées selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

6 | L'intégrité

La Fondation du Judaïsme Français délivre une information globale, claire et cohérente sur l'ensemble de ses activités. Par la qualité et la rigueur des informations qu'ils contiennent, les messages de communication et de collecte respectent les donateurs et les personnes qui apportent leur concours au financement des projets de la Fondation du Judaïsme Français et de ses fondations abritées.

Un rapport d'activité est édité chaque année, accessible en ligne sur son site Internet.

Article 3

Les fondations abritées

Les fondations abritées s'engagent à respecter les valeurs et les principes énoncés dans la présente charte.

Les fondations abritées font partie intégrante de la Fondation du Judaïsme Français. Elles ne disposent pas de la personnalité morale en tant que telle. Elles sont assujetties à la Fondation du Judaïsme Français sur le plan juridique et fiscal et doivent en contrepartie se conformer aux règles qui les régissent, la Fondation du Judaïsme Français étant responsable des actes et des obligations de ses fondations abritées.

Les fondations abritées doivent, dans tous leurs outils de communication (*print* ou *net*) mentionner sous leur logo : «sous égide de la Fondation du Judaïsme Français». La Fondation du Judaïsme Français demande à valider les publications, sites Internet et messages diffusés par la fondation abritée en question, avant publication, et en particulier les éléments qui portent sur les aspects juridiques et fiscaux.

Notes

Ecrivons désormais ensemble, une nouvelle page philanthropique...

Notes

Vos contacts

La Direction

Paule-Henriette Lévy,
Directrice générale
01 53 59 47 56
paulehlevy@fondationjudaisme.org

Rémy Serrouya,
Directeur Administratif et Financier
01 53 59 47 54
r.serrouya@fondationjudaisme.org

Véronique Helft-Malz,
Directrice de la Communication et du Développement
01 53 59 47 53
v.helft@fondationjudaisme.org

Le Secrétariat

01 53 59 47 47
secretariat@fondationjudaisme.org



72, rue de Bellechasse - 75007 PARIS

Tél. : 01 53 59 47 47

E-mail : contact@fondationjudaisme.org

Site : www.fondationjudaisme.org